

Copropriété :
LE DOMAINE DE LA BAIE
120 rte de la Tranche sur Mer
85460 LA FAUTE-SUR-MER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU Samedi 30 septembre 2023

Le samedi 30 septembre 2023 à 9:00, les copropriétaires de la résidence LE DOMAINE DE LA BAIE sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

PAVILLON DES DUNES
Boulevard de la Forêt
85460 LA FAUTE-SUR-MER

Pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Les divers documents, objet de délibération, sont déposés sur le bureau de l'assemblée générale (règlement de copropriété, récépissés de la Poste, documents comptables, factures, ainsi que tous les documents de cette copropriété).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 72 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 5100 sur 10000.
- 28 copropriétaires votent par correspondance, soit 1991 sur 10000.
- M. ou Mme AUBRY Jean Pierre (92), Madame AUMAND Gislaine (82), Mr ou Mme BARBE Nicolas (79), Monsieur BEAUFILS Jean-Marc (56), Mr ou Mme BERTRAND Claude (79), Mr ou Mme BINSSE Claude (56), Indivision BONNET Alain et BRUNETEAU Patricia (56), Madame BOURDEVERRE Marie France (56), Mme ou M. BREMAUD Claude (79), M. ou Mme BUTEL Jean-Philippe (56), Mme ou M. CASSERON Jacques (82), Mr ou Mme CHIFFARD Olivier (79), M. ou Mme CORNUAULT Michel (79), Madame DANIC Emmanuelle (79), SCI DE LA CAREL (85), Madame DEDIEU Dominique (56), Mr ou Mme DUTREUIL Gérard (69), Indivision GODET J.N - FAZILLEAU K. (56), Indivision GODFRIN Thomas - MOREAU Héloïse (69), Indivision GWINNER (56), Mr ou Mme HEBERT et MORANDEAU (85), Mr ou Mme KWASNIEWSKI Jean Paul (80), Mr ou Mme LAVERGNE Claude (85), Mr ou Mme LECLERC Paul (56), Mr ou Mme LOCKWOOD Stephen (79), Madame MASTEAU Sylvie (62), Mr ou Mme MERCIER Patrick (48), Monsieur MERLE Michel (79), Mr ou Mme MOGNER Patrick (56), M. ou Mme MOUCHARD Jean Michel (95), Mr ou Mme MOULARD Jean-Luc (69), Indivision PESTEL/GARCIA (92), Madame PIBERNE Paulette (79), Mr ou Mme RAGOT Franck (79), Mme ou M. ROUX Jérôme (79), Mr ou Mme SABINE Jennifer (50), Melle SABINE Rachel (69), Mr ou M. SOCHON Philippe (75), Madame TEXIER Valérie (56), Mr ou Mme VASLIN Jean-Denis (79), Indivision WILQUIN C - MARIONNEAU C (56) copropriétaires sont absents et non représentés, soit 2909 sur 10000

Article 15-1 du décret du 17/03/1967: les mandats de vote ont été distribués au président du conseil syndical ou à défaut à un membre du conseil syndical afin qu'il désigne un mandataire pour exercer cette délégation de vote. Il est ajouté qu'en leur absence ou à défaut de conseil syndical, le syndic remet ce mandat au président de séance désigné par l'assemblée générale.

Sont présents ou représentés :

Mme ASFIR Françoise (56) Représenté(e) par Mme JULIOT, M. ou Mme AUBERT Stéphane (56), Mr ou Mme BARREAU Daniel (56), Mr ou Mme BENBIA Salah (79) Représenté(e) par Mr MAROLLEAU Serge, M. ou Mme BERTIN-BARBOTIN Lionel (56), Madame BERZIN Christine (48), Mr ou Mme BRUNET Joseph (79) Représenté(e) par Mme PURERT, Mme BULTEAU (88), Mr ou Mme CHAMPALLOUX Francis (56), Mr ou Mme CORDIER Eric (82), Mr ou Mme COURTEL Jean Claude (65), M. ou Mme COUTURIER Jacky (79), Indivision DAMBRON Marc - KERVARGANT Marine (138), SCI DE LA BAIE 90 (56), Mr ou Mme DESMARETZ Alain (94), M. ou Mme DESSAY Maxime (56), Indivision DRILLET (95) Représenté(e) par Mr GERARD Jacky, Mr ou Mme DUBRAY Christian (82) Représenté(e) par Mr GERARD Jacky, Mr ou Mme DURANCEAU Michel (56), Monsieur DURAND Gérard (92), Mr ou Mme FAZILLEAU Bernard (56), Mr ou Mme FORT Fabrice (79), Mme FORTIN (82), Monsieur FORTIN Guillaume (79) Représenté(e) par Mme FORTIN, Mr FOUSSEREAU Jean Luc (62), M. ou Mme FRESNAY Didier (56), M. ou Mme GALLAND Jean (85), Madame GARON Fabienne (92), Mr ou Mme GEAY Bruno et Caroline (79), M. ou Mme GENDEK Antoine (56), Mr GERARD Jacky (92), Mme ou M. GIRAUD (56), Mme GUERIN Marina (56), Mr ou Mme

GUIGNARD Maurice (63) Représenté(e) par Mr MAROLLEAU Serge, Indivision GUILLOTEAU - RAVARD (56), Madame JACQUET Isabelle (56), Ind. JAMMES-DUCHEMIN (56), Mr ou Mme JOUENNE Jean Pierre (79), Mme JULIOT (100), M. ou Mme LE FUR Jean-Louis (69), Mr ou Mme LEBEL Jean-Pierre (63), M. LEFEBVRE Daniel (56), Mme ou M. LEMOINE Sylvain (79) Représenté(e) par M. LOTH Jean-Marc, Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Mr ou Mme LEVASSEUR Alain (82) Représenté(e) par Mr GERARD Jacky, Mr ou Mme LIZEE Philippe (56), M. ou Mme LOISILLON Joël (92), M. ou Mme LONGEQUEUE Philippe (85), Indivision LOPPIN (56) Représenté(e) par M. PASDELOUP Christophe, M. LOTH Jean-Marc (56), Mr MAROLLEAU Serge (62), Mr ou Mme MEUNIER Denis (56) Représenté(e) par M. MEUNIER Sébastien, Mr ou Mme MISSON Thomas (50), SCI MLANDTC (56), Mr ou Mme MUSIAL Jean-Claude (79), M. ou Mme PALLARD Yvon (56), M. ou Mme PAPUCHON Jean-Claude (92), M. PASDELOUP Christophe (56), M. ou Mme PELLETIER Anthony (80), M. ou Mme PICHELIN Yann (62) Représenté(e) par Mr MAROLLEAU Serge, Mr ou Mme PIERRET Robert (85) Représenté(e) par Mme BULTEAU, M. ou Mme POIRIER Joseph (56) Représenté(e) par M. DROMEAU, Mme ou M. RAGOT Dominique (62), Madame RENARD Martine (88), Mr ou Mme ROBIN André (56) Représenté(e) par M. VASSELIN Christian, Ind. ROUGIER (69), Monsieur SERGENT Michel (92) Représenté(e) par M. LOTH Jean-Marc, M. ou Mme SICOT Bernard (79), Mr ou Mme TREILLAUD Jean-Claude (62), M. ou Mme TROUILLARD Yves (82), Mme ou M. VANDROMME Pierre (56), M. VASSELIN Christian (69)

Sont en vote par correspondance :

Mr ou Mme BARRUET Alain (56), Madame BERCHERE Michèle (69), Indivision BILLARD Steeve - AZEVEDO Daphné (79), Indivision BODIN (79), M. ou Mme BRUCHON Eric (85), M. ou Mme BUSSONNAIS Guy (56), M. ou Mme CHAPARD Sébastien (79), M. ou Mme COLIN Alexandre (92), Mme ou M. CROS Bernard (79), Mme DAGALLIER Brigitte (79), Mme DAGRON Yvette (48), Indivision DESCHASEAUX Vincent - BERTHIAUME Edith (65), Mr ou Mme DREUX Romuald (75), Mr ou Mme DUCEPT Cyrille (56), Indivision JEAN Michel (79), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme LEVIEIL Michel (79), Ind. MANSUY - URBANIAK (69), Madame MANTEL Lucette (92), M. MARTIN Dominique (56), Indivision MAUBERT/BATAILLE (69), Indivision MOUSSEAU (56), M. ou Mme PERRIN Michel (92), Mr ou Mme RETOURS André (56), Mr ou Mme RIBARDIERE Christophe (50), Madame ROUSSEAU Rolande (86), Indivision TIRAND (62), M. ou Mme URBANIK Joseph (56)

Sont absents et non représentés :

M. ou Mme AUBRY Jean Pierre (92), Madame AUMAND Gislaine (82), Mr ou Mme BARBE Nicolas (79), Monsieur BEAUFILS Jean-Marc (56), Mr ou Mme BERTRAND Claude (79), Mr ou Mme BINSSE Claude (56), Indivision BONNET Alain et BRUNETEAU Patricia (56), Madame BOURDEVERRE Marie France (56), Mme ou M. BREMAUD Claude (79), M. ou Mme BUTEL Jean-Philippe (56), Mme ou M. CASSERON Jacques (82), Mr ou Mme CHIFFARD Olivier (79), M. ou Mme CORNUAULT Michel (79), Madame DANIC Emmanuelle (79), SCI DE LA CAREL (85), Madame DEDIEU Dominique (56), Mr ou Mme DUTREUIL Gérard (69), Indivision GODET J.N - FAZILLEAU K. (56), Indivision GODFRIN Thomas - MOREAU Héloïse (69), Indivision GWINNER (56), Mr ou Mme HEBERT et MORANDEAU (85), Mr ou Mme KWASNIEWSKI Jean Paul (80), Mr ou Mme LAVERGNE Claude (85), Mr ou Mme LECLERC Paul (56), Mr ou Mme LOCKWOOD Stephen (79), Madame MASTEAU Sylvie (62), Mr ou Mme MERCIER Patrick (48), Monsieur MERLE Michel (79), Mr ou Mme MOGNER Patrick (56), M. ou Mme MOUCHARD Jean Michel (95), Mr ou Mme MOULARD Jean-Luc (69), Indivision PESTEL/GARCIA (92), Madame PIBERNE Paulette (79), Mr ou Mme RAGOT Franck (79), Mme ou M. ROUX Jérôme (79), Mr ou Mme SABINE Jennifer (50), Melle SABINE Rachel (69), Mr ou Mr SOCHON Philippe (75), Madame TEXIER Valérie (56), Mr ou Mme VASLIN Jean-Denis (79), Indivision WILQUIN C - MARIONNEAU C (56)

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1 - Election du bureau
- 2 - Demande de Monsieur et Madame LEBEL pour la pose d'un vélux au-dessus de la cuisine
- 3 - Actualisation du marché Phase 1 lot n°5 COUVERTURE TUILES ZINGUERIE (Art. 24)
- 4 - Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (Pas de vote)
- 5 - Actualisation du marché Phase 1 lot n°8 CLOISONS SECHES - ISOLATION (Art 24)
- 6 - Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°11 PEINTURE-NETTOYAGE (Pas de vote)
- 7 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°1 DEMOLITION-GROS OEUVRE (Art 24)
- 8 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°2 CONSOLIDATION DU SOL (Art 24)
- 9 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°3 CHARPENTE-OSSATURE BOIS (Art 24)
- 10 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°4 ETANCHEITE (Art 24)
- 11 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°5 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE (Art 24)
- 12 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (Art 24)
- 13 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°7 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (Art 24)
- 14 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°8 CLOISONS SECHES-ISOLATION (Art 24)
- 15 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°9 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES (Art 24)

- 16 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°10 CARRELAGE (Art 24)
 17 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°11 PEINTURE NETTOYAGE (Art 24)
 18 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°12 PLOMBERIE SANITAIRE-VENTILLATION (Art 24)
 19 - Actualisation du marché Phase 2 lot n°13 ELECTRICITE (Art 24)
 20 - Approbation de la convention établie entre le SDC et la DDTM pour l'attribution de la subvention (Art. 24)
 21 - Mise en place du financement pour la réalisation de ces travaux (Art 24)
 21a - Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 » (Art 24)
 21b - Modalité de financement du reste à charge (Art 24)
 21c - Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT)
 21d - Modalités de financement des intérêts du prêt relais (Art 24)
 22 - Ouverture d'un compte spécial travaux (Art 24)
 22a - Caisse d'Epargne
 22b - Crédit Lyonnais
 23 - Modalités de financement du reste à charge

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du bureau

Président, Scrutateur, Secrétaire

A : Election du Président de séance (Art 24)

L'assemblée générale est appelée à voter l'élection du Président de séance.
 Mr GERARD Jacky est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	7091 / 7091 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1991 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mr GERARD Jacky **est élu** président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

B : Election du Secrétaire de séance (Art 24)

Le représentant de l'AGENCE DES PINS est candidat au poste de secrétaire de séance.
 Mme LOTTEAU Sabrina est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	7091 / 7091 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1991 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme LOTTEAU Sabrina **est élu** secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

C : Election du Scrutateur de séance (Art 24)

L'assemblée générale est appelée à voter l'élection du scrutateur de séance.
 Mr LOTH Jean-Marc est candidat au poste de scrutateur

VOTENT POUR	7091 / 7091 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1991 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mr LOTH Jean-Marc **est élu** scrutateur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Demande de Monsieur et Madame LEBEL pour la pose d'un vélux au-dessus de la cuisine

L'Assemblée Générale, en application de l'article 258 de la loi du 10 Juillet 1965, après en avoir constaté que la destination de l'immeuble est respectée autorise Monsieur et Madame LEBEL souhaitant effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : pose d'un vélux, plans joints à la présente convocation sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur,
- adresser une copie de l'autorisation déposée et obtenue en mairie au syndic,
- si nécessaire prendre en charge les frais pour la modification du RCP.

Monsieur et Madame LEBEL resteront responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

VOTENT POUR 7091 / 7091 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1991 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Actualisation du marché Phase 1 lot n°5 COUVERTURE TUILES ZINGUERIE (Art. 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- Entreprise TRIPOTEAUD pour un montant de 383.801,30 € TTC (montant initialement voté 287.815,00 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise TRIPOTEAUD pour un montant total de 383.801,30 € TTC.

VOTENT POUR 6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Question n°4 : Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (Pas de vote)

Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (Pas de vote)

Résolution n°5 : Actualisation du marché Phase 1 lot n°8 CLOISONS SECHES - ISOLATION (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- Entreprise TRIPOTEAUD pour un montant de 68.510,70 € TTC (montant initialement voté de 51.376,60 € TTC)
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise TRIPOTEAUD pour un montant total de 68.510,70 € TTC.

VOTENT POUR 6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221

tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme
MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Question n°6 : Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°11 PEINTURE-NETTOYAGE (Pas de vote)

Point d'information sur le marché Phase 1 lot n°11 PEINTURE-NETTOYAGE (Pas de vote)

Résolution n°7 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°1 DEMOLITION-GROS OEUVRE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SARL SAUTREAU pour un montant de 909.275,43 € TTC (montant initialement voté 689.182,08 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise SAUTREAU pour un montant total de 909.275,43 € TTC.

VOTENT POUR 6518 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1787 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 260 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (112 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme DUCEPT Cyrille (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°8 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°2 CONSOLIDATION DU SOL (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE EGERI pour un montant de 209.777,15 € TTC (montant initialement voté de 157.313,20 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de ENT/SE.EGERI. Pour un montant total de 209.777,15 € TTC.

VOTENT POUR 6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°9 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°3 CHARPENTE-OSSATURE BOIS (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- EURL TRIPOTEAUD pour un montant de 486.633,53 € TTC (montant initialement voté de 364.929,53 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de EURL TRIPOTEAUD pour un montant total de 486.633,53 € TTC

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°10 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°4 ETANCHEITE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SARL ROXO pour un montant de 34.993,27 € TTC (montant initialement voté de 26.241,65 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de SARL ROXO pour un montant total de 34.993,27 € TTC

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°11 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°5 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SARL COUTAND pour un montant de 161.336,78 € TTC (montant initialement voté de 120.987,46 € TTC)
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise COUTAND pour un montant total de 161.336,78 € TTC.

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221

tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme
MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°12 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE DAMBRON pour un montant de 394.257,51 € TTC (montant initialement voté 297.725,30 € TTC)
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise DAMBRON pour un montant total de 394.257,51 € TTC.

Il est rappelé que l'Entreprise DAMBRON est représentée par Monsieur DAMBRON copropriétaire au Domaine de la Baie.

VOTENT POUR 6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme
MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°13 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°7 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE VENDEE FACADE pour un montant de 114.282,87 € TTC (montant initialement voté de 85.701,44 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de ENT/SE VENDEE FACADE pour un montant total de 114.282,87 € TTC

VOTENT POUR 6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme
MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°14 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°8 CLOISONS SECHES-ISOLATION (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE AUCHER pour un montant de 150.352,13 € TTC (montant initialement voté de 112.750,00 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de ENT/SE AUCHER pour un montant total de 150.352,13 € TTC

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°15 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°9 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SARL VEQUAUD pour un montant de 17.020,17 € TTC (montant initialement voté de 12.763,53 € TTC)
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de l'entreprise VEQUAUD pour un montant total de 17.020,17 € TTC.

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantième s: 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°16 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°10 CARRELAGE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE AUCHER pour un montant de 10.487,98 € TTC (montant initialement voté de 7.865,00 € TTC)
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de ENT/SE AUCHER pour un montant total de 10.487,98 € TTC

VOTENT POUR

6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

ABSTENTION

313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221

tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme
MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°17 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°11 PEINTURE NETTOYAGE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SARL VEQUAUD pour un montant de 125.431,14 € TTC (montant initialement voté de 115.026,01 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de SARL VEQUAUD pour un montant total de 125.431,14 € TTC

VOTENT POUR	6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56) 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°18 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°12 PLOMBERIE SANITAIRE-VENTILLATION (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- ENT/SE PLOMBEO pour un montant de 8.089,68 € TTC (montant initialement voté de 6.066,50 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de ENT/SE PLOMBEO pour un montant total de 8.089,68 € TTC

VOTENT POUR	6574 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	204 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56) 313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°19 : Actualisation du marché Phase 2 lot n°13 ELECTRICITE (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- SAS RAUTUREAU pour un montant de 145.780,35 € TTC (montant initialement voté de 109.423,14 € TTC),
- et délibéré

Décide d'effectuer les travaux prévus au devis de SAS RAUTUREAU pour un montant total de 145.780,35 € TTC

VOTENT POUR	6482 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1751 tantièmes votant par correspondance, 4731 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	296 / 6778 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame MANTEL Lucette (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)
ABSTENTION	313 (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 221 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme BENBIA Salah (79), Monsieur SERGENT Michel (92), M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°20 : Approbation de la convention établie entre le SDC et la DDTM pour l'attribution de la subvention (Art. 24)

L'Assemblée générale approuve la convention établie entre le Syndicat Des Copropriétaires et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'attribution de la subvention.

VOTENT POUR	6745 / 6985 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4902 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	240 / 6985 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 148 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame MANTEL Lucette (92), Madame JACQUET Isabelle (56)
ABSTENTION	106 (Total tantièmes : 10000) (56 tantièmes votant par correspondance, 50 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme MISSON Thomas (50), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°21 : Mise en place du financement pour la réalisation de ces travaux (Art 24)

Mise en place du projet de financement ci-dessus référencé :

1e Volet : COPRO100

2e Volet : PRE-FINANCEMENT DES SUBVENTIONS

Les deux prêts sont indissociables et devront impérativement être votés en assemblée générale.

L'intégralité des fonds (de l'opération de travaux : paiements comptant, préfinancement + COPRO100) devant être versés sur le compte spécial « travaux » ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France avant le démarrage des travaux.

Les travaux ne doivent être ni commandés ni commencés avant l'octroi des prêts.

A : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 » (Art 24)

Afin de permettre la réalisation des travaux votés lors de la présente assemblée générale, y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décident d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.
- Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.
- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.
- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.
- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.
- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.
- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

VOTENT POUR

NEANT

VOTENT CONTRE

6943 / 6943 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION

148 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance)

M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est rejetée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

B : Modalité de financement du reste à charge (Art 24)

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En Charges Communes Générales pour un montant de 748.603,23 €

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1/ appel le 01/01/2024 pour un montant de 748.603,23 €.

VOTENT POUR

NEANT

VOTENT CONTRE

6943 / 6943 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION

148 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance)

M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est rejetée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

C : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT)

« Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° 5 à 21 de la présente assemblée générale, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,
- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. »

VOTENT POUR

NEANT

VOTENT CONTRE

6943 / 6943 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION

148 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance)

M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est rejetée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

D : Modalités de financement des intérêts du prêt relais (Art 24)

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En Charges Communes Générales pour un montant de 391.264,77 €

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1/ appel le 01/01/2024 pour un montant de 391.264,77 €.

VOTENT POUR

NEANT

VOTENT CONTRE

6887 / 6887 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1787 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION

204 (Total tantièmes : 10000) (204 tantièmes votant par correspondance)

M. JOUBERT Franck (92), M. ou Mme URBANIK Joseph (56), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est rejetée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°22 : Ouverture d'un compte spécial travaux (Art 24)

L'Assemblée générale est appelée à voter l'ouverture d'un compte spécial travaux.

A : Caisse d'Epargne

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré autorise le Syndic à ouvrir un compte bancaire spécial travaux auprès de la Caisse d'Epargne en fonction du résultat des votes de la résolution 21.

VOTENT POUR	NEANT
VOTENT CONTRE	6943 / 6943 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 5100 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	148 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance)
	M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est rejetée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

B : Crédit Lyonnais

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré autorise le Syndic à ouvrir un compte bancaire spécial travaux auprès du Crédit Lyonnais (organisme teneur du compte courant du Domaine).

VOTENT POUR	6561 / 6893 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1751 tantièmes votant par correspondance, 4810 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	332 / 6893 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (92 tantièmes votant par correspondance, 240 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Monsieur SERGENT Michel (92), Madame MANTEL Lucette (92), Madame JACQUET Isabelle (56)
ABSTENTION	198 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance, 50 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée** à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

Résolution n°23 : Modalités de financement du reste à charge

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En Millièmes généraux

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

Montant total du reste à charge 748.603,25 € appelé en 10 appels décomposés comme suit aux dates suivantes :

- Appel de 100.000 € exigible au 01/01/2024,
- Appel de 100.000 € exigible au 01/04/2024,
- Appel de 100.000 € exigible au 01/07/2024,
- Appel de 100.000 € exigible au 01/10/2024,
- Appel de 58.100,54 € exigible au 01/01/2025,
- Appel de 58.100,54 € exigible au 01/04/2025,
- Appel de 58.100,54 € exigible au 01/07/2025,
- Appel de 58.100,54 € exigible au 01/10/2025,
- Appel de 58.100,54 € exigible au 01/01/2026,

- Appel de 58.100,53 € exigible au 01/04/2026.

VOTENT POUR	6589 / 6893 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (1843 tantièmes votant par correspondance, 4746 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	304 / 6893 tantièmes exprimés (Total tantièmes : 10000) (304 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	Mme ASFIR Françoise (56), Mr ou Mme LETOURMY Joël (92), Madame JACQUET Isabelle (56), Mme JULIOT (100)
ABSTENTION	198 (Total tantièmes : 10000) (148 tantièmes votant par correspondance, 50 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
	M. JOUBERT Franck (92), Mr ou Mme MISSON Thomas (50), Mr ou Mme RETOURS André (56)

Mise aux voix, cette résolution **est adoptée**.

L'Assemblée générale dispense le Syndic du délai des deux mois de recours.

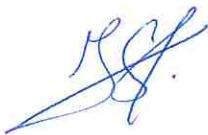
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, le scrutateur et le secrétaire après lecture. Pour copie conforme.

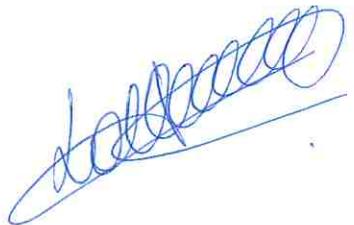
LE SCRUTATEUR
Mr LOTH Jean-Marc



LE PRESIDENT
Mr GERARD Jacky



LE SECRÉTAIRE
Mme LOTTEAU Sabrina



L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionnés au deuxième alinéa du présent article. »